

COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS
Compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 1^{er} septembre 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 1^{er} septembre 2015 à 20 h en Mairie de Saint Servin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, René PAULUS, Bernard BOUILLER, , Martine BOYER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Jean-Claude DUFOUR, , Franck LAFAY, Christelle MALTAVERNE, Nadine PALERMO, Jean-Claude PIERRAT, Evelyne REGNIAUD, Mickaël SERRIERE, Arlette VOISIN,

POUVOIRS : Philippe DESBROSSES donne pouvoir à René PAULUS, Catherine GRANDIN donne pouvoir à Nadine PALERMO, Gilbert BROCHOT donne pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES : Anne-Marie LALLEMENT, Jean-Luc DRUOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PARLERMO

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière séance
- Dossiers en cours
- Travaux en cours
- Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 8 juillet 2015 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – DOSSIERS EN COURS

- Vente des certificats d'économie d'énergie suite aux travaux réalisés à l'école maternelle

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE propose au Conseil Municipal de vendre les certificats d'économie d'énergie valorisables suite aux travaux de restructuration réalisés à l'école maternelle.

Il est précisé que la Commune sera détentrice de ces certificats lorsqu'ils seront délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE). La demande est actuellement en cours d'instruction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à la vente des certificats d'économie d'énergie lorsque ceux-ci seront délivrés par le PNCEE.

- Renégociation contrat de prêt n°086837

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint, chargé des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal qu'en novembre 2014, la Commune a contracté auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté (BPBFC) un emprunt de 1.606.653€03 destiné à compléter le financement de l'école maternelle et assurer le refinancement de dette antérieure consentie par le même établissement.

Il est précisé que les conditions essentielles étaient les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 1.606.653€03
- Durée : 20 ans
- Amortissement constant du capital
- Remboursement trimestriel, la 1^{ère} échéance étant fixée au 17 février 2015
- Taux fixe nominal : 3.26%
- Montant total des intérêts sur la période : 530.316€07
- Montant total à payer à la banque (capital + intérêts) : 2.136.969€10

- Possibilité de remboursement par anticipation avec une pénalité de 5% du capital remboursé, au-delà d'un montant de 150.000€

Compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt, une procédure de renégociation ou de refinancement de ce prêt a été engagée dès le vote du budget 2015 auprès de différents établissements bancaires.

Les conditions de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sont les plus favorables pour la commune (pas de pénalités de remboursement anticipé, taux fixe inférieur de 1,01 par rapport au contrat en cours, frais de dossier négociés...) :

- Taux fixe nominal de 2.25%
- Frais de dossier de 0.50% du capital restant dû au 17 août 2015.

Les autres clauses restent inchangées.

Avec cette proposition, la Commune économise globalement près de 150K€ par rapport au contrat de 2014 et plus de 15K€ dès le budget 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Bernard BOUILLER, 5ème adjoint, chargé des finances et des ressources humaines, à retenir la proposition de la BPBFC et à signer l'avenant au contrat de prêt et les pièces afférentes.

- Demande de l'aide départementale 2015 pour les activités extrascolaires

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe, chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, expose au Conseil Municipal que pour soutenir l'animation des territoires pendant les vacances scolaires et les mercredis, le Département de Saône-et-Loire propose de subventionner les actions éducatives portées par les centres de loisirs en faveur des enfants, sous la forme d'une aide.

Il est précisé que l'aide départementale pour l'année 2015 est fixée à 0.50€ par journée enfant.

Madame Pascale FALLOURD propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'aide départementale 2015 pour les activités extrascolaires mises en place par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter l'aide départementale 2015 pour les activités extrascolaires.

- Recrutement de 2 adjoints techniques territoriaux à temps non complet pour l'année scolaire 2015-2016

Au regard des inscriptions à la garderie et à la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2015-2016, et en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, en particulier son article 3, et du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose le recrutement à compter du 1er septembre 2015 par contrat sur emplois non permanent à temps non complet DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AFIN D'ASSURER DES MISSIONS LIEES AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET NOTAMMENT LA GARDERIE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide conformément au décret susmentionné :

- A compter du 1^{er} septembre 2015, le recrutement de 2 agents non titulaires afin d'assurer les missions liés au service enfance-jeunesse, notamment la garderie, la restauration scolaire et l'entretien des locaux des écoles élémentaire et maternelle,
- Ces agents seront recrutés sur un grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet – Echelle 3 – 1^{er} échelon IB 340 – IM 321,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter ces agents,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de la Commune, aux chapitres et

articles prévus à cet effet.

- Lancement d'un marché public d'assurance selon une procédure adaptée

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que la Commune est titulaire depuis de nombreuses années, auprès d'une seule et même compagnie, de plusieurs contrats pour les véhicules, les bâtiments, la responsabilité civile, etc.

Il est nécessaire de faire périodiquement un examen des contrats en cours afin de s'assurer de leur suffisance, de leur utilité et de leur qualité. Par ailleurs le contexte actuel de rigueur budgétaire incite à réduire le plus possible nos charges sans toutefois pénaliser notre collectivité ou léser un tiers.

Dans cet esprit, il conviendrait de « revisiter » ce dossier dans les meilleurs délais possibles dans l'objectif de lancer rapidement une nouvelle consultation auprès des organismes ou compagnies compétents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à lancer un marché public à procédure adaptée pour l'ensemble des assurances de la commune et à signer les pièces de la consultation.

- Convention pour l'accueil d'enfants, dont les parents résident sur une commune extérieures à la Commune de Saint Sernin du Bois, au sein du centre de loisirs de la Commune de Saint Sernin du Bois pour les mercredis après-midi et les petites vacances à compter du 1^{er} septembre 2015

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe, chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Sernin du Bois accueille les mercredis après-midi et pendant les petites vacances scolaires des enfants de Communes extérieures.

Afin de proposer un service de centre de loisirs aux enfants des communes extérieures aux mêmes tarifs que les enfants de Saint Sernin du Bois, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec chaque commune concernée afin de couvrir le reste à charge de la Commune de Saint Sernin du Bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de signer une convention avec chaque commune extérieure concernée et autorise le Maire à la signer.

- Tarifs accueil de loisirs Mercredi et petites vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2015

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe, chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs des mercredis et des petites vacances scolaires compte tenu des directives de la CAF imposant un barème encadré en fonction du quotient familial, non modifié au 1^{er} janvier 2015 :

Il est précisé que ces tarifs sont les mêmes aussi bien pour les enfants de la Commune que pour les enfants extérieurs.

Petites vacances scolaires

Les Tarifs ci-dessous sont fixés pour une journée avec restauration sachant que les formules proposées ne changent pas (Forfait 4 jours ou Forfait 5 jours).

TARIF ENCADRE POUR UNE JOURNEE AVEC RESTAURATION

Tranches	1	2	3	4	5	6
Quotient	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	811 et +

Familial						
Tarif	6.00 €	7.20 €	8.64 €	10.37 €	12.44 €	14.93 €

Une réduction de 10 % (par enfant) sera accordée à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour les familles de la Commune.

Mercredi – A compter du 1^{er} septembre 2015

TARIF ENCADRE POUR ½ JOURNEE
(avec ou sans restauration)

Tranches	1	2	3	4	5	6
Quotient Familial	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	811 et +
Sans restauration	2.00 €	2.40 €	2.88 €	3.46 €	4.15 €	4.98 €
Avec Restauration	5.70€	6.10€	6.58€	7.16€	7.85€	8.68€

Rappel : Le prix du repas a été fixé à 3.70€ à compter du 1^{er} septembre 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs ci-dessus pour l'accueil de loisirs des petites vacances scolaires et des mercredis à compter du 1^{er} septembre 2015.

- Répartition des charges scolaires entre communes 2015-2016

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe, chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que les écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Saint Sernin du Bois reçoivent des élèves dont les parents résident sur les communes extérieures.

Il est précisé que l'article L212-8 du code de l'éducation nationale dispose que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publique d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Par conséquent, Madame Pascale FALLOURD propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la ou les communes dont les enfants vont être scolarisés à Saint Sernin du Bois et de fixer la participation à 53.50 € par enfant pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de signer une convention avec la ou les communes dont les enfants vont être scolarisés à Saint Sernin du Bois et de fixer le montant de la participation de la commune de résidence à 53€50 par enfant.

- Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap)

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que les bâtiments recevant du public doivent être mis aux normes d'accessibilité. Dans ce cadre, la Commune est tenue de mettre en place un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) afin de programmer les travaux nécessaires pour cette mise en conformité.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose donc au Conseil Municipal de procéder à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée établit par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

II – TRAVAUX EN COURS

Monsieur René PAULUS, 4^{ème} adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur René PAULUS rappelle au Conseil Municipal de signaler en Mairie lorsqu'il y a constat de points lumineux défaillants.

III – QUESTIONS DIVERSES

1) Préau école élémentaire – PIIC

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal du montant total des travaux pour la réalisation du préau.

2) Point Boulangerie

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE informe le Conseil Municipal du bon avancement de la boulangerie. Il est précisé qu'une demande auprès du CAUE a été déposée afin d'obtenir des propositions quant à l'amélioration de l'accessibilité à la boulangerie.

3) Rentrée des classes

Le Conseil Municipal est informé des effectifs pour la rentrée scolaire 2015-2016.

L'école élémentaire compte 23 élèves en CP, 17 élèves en CE1, 24 élèves en CE2, 24 élèves en CM1, 24 élèves en CM2. L'école maternelle compte 60 élèves répartis en 3 classes.

4) RAPPEL _ DEPART FEUX

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE rappelle l'arrêté préfectoral relatif aux feux ainsi que les recommandations de l'ONF, et appelle à la vigilance car plusieurs départs de feux ont été constatés cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le prochain conseil municipal est fixé le mercredi 14 octobre 2015 à 19h00.

Le Maire,
Jean Marc HIPPOLYTE